

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 septembre 2017



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le 18 septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

56 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrand, Daniel Cassard, Bruno LECLERT, Claudine BAUD , Dominique Jeune remplace Brigitte Taillard, Anne Cassard, Sylvie Morel Galmard, Jean Claude Joly, Damien Jobard remplace Sandrine Corne, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier , Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Alain Petit , Emile Delacroix remplace Samuel Girardet , Catherine Donzelot Tetaz, Pierre Magnin Feysot, Michel Devillers, Régis Bouchard , Pierre François Bernard , Amandine Faivre, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Jean Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard , Claude Roussel, Geneviève Colin, Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Rosiane Devillers, Anthony Cuenot , Guy Parola, Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset , Christian Guinchard remplace Audrey Prieur, Dominique Girardin, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat, Nadia Pouret , Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard,

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Patricia Lime , Sylvie Le Hir, David Vivot, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Jean Pierre Peugeot.

10 EXCUSES : Michel Morel, Béatrice Trouillot, Pierre Guillet, Denis Donze, Christine Gaiffe, Thierry Defontaine, Thierry Vernier, Noël Perrot, Martine Collette, Gérard Faivre,

6 ABSENTS : Sandra Ledron, Stéphanie Alixant, Michaël Billerey, Jean Paris, Christian Bertin, Raymond Bassignot

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En préambule, le nouveau Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de VALDAHON, le Lieutenant **Benjamin DELLISTE** est venu se présenter auprès du Conseil de Communauté.

Il est intervenu avec le soutien des 3 commandants qui l'appuient et a proposé une prise de connaissance sur une durée d'environ 15 minutes.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

1) Développement économique et emploi :

Conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence ZAE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPHD détient à titre exclusif la compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17 précise le devenir des biens liés à l'exercice des compétences transférées et la nécessité de déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens transférés par délibérations concordantes.

Concernant les biens inclus dans le domaine public de la commune ou le foncier emprise des voiries, la CCPHD souhaite laisser l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence « ZAE » aux communes concernées via une convention de prestations de services. Cette convention de prestations de services est conforme à l'article L5214-16-1 du CGCT qui précise que les communautés de communes et

leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ces conventions auront pour objet notamment de formaliser le niveau d'intervention des communes et le contenu de la prestation de services (périmètre, coût, nature), les modalités d'intervention et les modalités financières.

Les projets de convention sont joints à la présente note. Une convention de prestation de services sera également contractée avec les communes ayant une zone d'activité déclarée d'intérêt communautaire avant le 1^{er} janvier 2017.

Concernant les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences ZAE, ils doivent être transférés en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit des biens destinés à être revendus à des tiers.

Concernant le transfert des biens en pleine propriété, il convient de distinguer trois cas de figure en fonction de l'état d'avancement des ZAE :

- Les ZAE en projet : il s'agit d'un transfert d'un résultat futur,
- Les ZAE en cours : il s'agit d'un transfert d'un résultat,
- Les ZAE achevées : il s'agit d'un transfert d'un résultat passé.

Concernant les modalités financières du transfert, il est proposé de retenir la méthodologie suivante pour déterminer la valeur des terrains, sachant qu'il convient de distinguer la valorisation des réserves foncières et des terrains aménagés de celle des terrains en cours d'aménagement :

- Valeur comptable pour les terrains nus,
- Valeur assise sur le bilan de l'opération pour les terrains en cours d'aménagement,
- Valeur vénale pour les terrains aménagés.

Le transfert en pleine propriété sera effectif après signature d'un acte authentique faisant suite aux prises de délibérations respectives de la CCPHD et de la commune concernée après saisine des domaines en cas d'obligation et sur la base des éléments sus-mentionnés.

Le conseil communautaire :

- **A approuvé à l'unanimité les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE,**
- **A approuvé à l'unanimité les conventions de prestation de services**
- **A autorisé à l'unanimité l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la prestation de services au budget annexe Zone d'Activités,**
- **A autorisé à l'unanimité le Président à signer les conventions de prestations de services et tous documents devant intervenir dans le transfert de compétence ZAE.**

Cession foncier ZA « La Croix de Pierre II » à Etalans

Lors de sa session du 4 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la cession de la parcelle WH85 d'une superficie de 17 428 m² à l'entreprise GD Construction pour un montant s'élevant à 191 708€HT.

L'entreprise nous fait savoir aujourd'hui que la cession se fera au profit de la SCI Alliance Construction 25.

Le conseil communautaire :

- **A approuvé à l'unanimité la cession de la parcelle WH 85 à la SCI Alliance Construction 25.**
- **A autorisé à l'unanimité le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier**

Projet développement économique SIS à Avoudrey : Cession du foncier

Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise SIS sur la commune d'Avoudrey, la Communauté de communes est en train de réaliser le plateformage du foncier emprise du projet.

La communauté de communes cédera le foncier plateformé à l'entreprise SIS ou toute autre entité pouvant s'y substituer.

Le prix de cession est de 10€HT/m² soit un montant total de cession s'élevant à 536 750€HT.

Le conseil communautaire :

- **A approuvé à l'unanimité la cession des parcelles ZV 144 et 147 à l'entreprise SIS ou toute autre entité pouvant s'y substituer**
- **A autorisé à l'unanimité le Président à signer tous les documents et actes se rapportant à la cession.**

Avenant marché de travaux – ZA « Aux Creux » à Orchamps-Vennes

Dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilisation de la ZA « Aux Creux » à Orchamps-Vennes, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants de travaux suivants :

- Lot 1 : terrassement – VRD / entreprise Vermot TP

L'avenant n°1 porte sur la réalisation de la plateforme accueillant le poste de transformation, la viabilisation d'une parcelle supplémentaire en prévision de la division d'un lot en découpage à la carte et la modification des travaux « télécom » sur demande du concessionnaire.

Soit un avenant d'un montant s'élevant à 9 569.40€HT correspondant à 2.28% du marché initial.

- Lot 3 : éclairage public / entreprise Balossi-Marguet

L'avenant n°1 porte sur la pose d'un candélabre simple crosse supplémentaire.

Soit un avenant d'un montant s'élevant à 1 103.00€HT correspondant à 3.8% du marché initial.

Le conseil communautaire :

- **A approuvé à l'unanimité les avenants au marché de travaux mentionnés ci-dessus conformément à l'avis de la commission MAPA.**
- **A autorisé à l'unanimité Le Président à exécuter cette décision et à signer les avenants et tous documents s'y rapportant.**

Convention Région Bourgogne-Franche-Comté / aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément à l'article L1511-3 du CGCT modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le bloc communal est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Bourgogne Franche-Comté a arrêté le renforcement de l'offre immobilière en tant que facteur de l'attractivité du territoire. A ce titre, elle a créé plusieurs dispositifs d'intervention.

Son intervention est rendue possible par l'article L1511-3 du CGCT qui prévoit que la région peut participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises par une convention passée avec le bloc communal.

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Régional a approuvé une convention d'autorisation d'intervention de la Région pour les projets immobiliers d'entreprise, cette convention permet de convenir des modalités d'intervention de la Région en complément des aides ou régimes d'aides décidés par les EPCI.

Le projet de convention précise notamment :

- l'autorisation de la Communauté de communes donnée à la Région pour intervenir sur les aides à l'immobilier mises en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- les modalités d'intervention de la Région,
- les conditions de résiliation de la convention.

Le conseil communautaire :

- **A approuvé à l'unanimité la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et notre communauté de communes**
- **A autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention et tous documents pouvant se rapporter à cette décision.**

2) Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Modifications des Statuts de la CCPHD

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement est affectée aux communes.

Les EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les missions de la compétence GEMAPI regroupent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

La communauté de communes pourra confier tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte créé à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant.

Le conseil communautaire :

- **A approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes relativement à ce transfert de compétence.**

3) Plan Climat Energie :

Notre territoire s'est engagé dans un plan climat énergie territorial volontaire dès 2012.

Conformément à la loi de 2015 n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont l'article L229-26 du code de l'environnement modifie le cadre réglementaire des Plan Climat Energie Territorial, les

EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un plan climat **air** énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET devra principalement :

- définir les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

- définir le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

- définir un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le conseil communautaire :

- **A approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes relativement à cette obligation.**

4) Aménagement du territoire :

Actualités du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Scot

Le séminaire du 8 juillet dernier s'était présenté comme une restitution des enjeux et propositions approfondis lors des 47 rencontres communales. De nombreuses questions avaient alors été soulevées. Ainsi, en cette rentrée 2017, un nouveau cycle de travail débute. Le diagnostic territorial se doit à présent d'être précisé et complété. Nous vous proposons pour cela un cycle de réunions de qui se tiendra mi-octobre. L'ensemble des maires et des conseillers municipaux seront invités à participer à ces rencontres.

Il a été demandé aux conseillers communautaires de choisir les thématiques de travail qui correspondent aux commissions intercommunales dans lesquelles ils sont inscrits habituellement. Cette démarche permettra d'assurer une continuité entre l'élaboration du PLUi et les projets développés par la Communauté de Communes. A cette image, nous les inviterons à suivre la même thématique tout au long de l'élaboration du PLUi.

5) Gestion des déchets

Modification des statuts de PREVAL HAUT DOUBS

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de révision des statuts de PREVAL engagé par délibération le 26 janvier 2017.

Cette révision statutaire concerne la modification de l'article 1 relatif à la composition suite aux fusions de communautés de communes en application de la **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**.

L'article 1 est donc réécrit comme suit :

ARTICLE 1 : COMPOSITION

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, PREVAL HD est composé des EPCI suivants :

- Communauté de communes du Grand Pontarlier
- Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
- Communauté de communes du Val de Morteau
- Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs
- Communauté de communes du Pays de Maîche
- Communauté de communes du Plateau du Russey
- Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité par délibération :

- **La modification de l'article 1 des statuts du syndicat PREVAL-HAUT-DOUBS**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- **L'autorisation au Président de signer tous documents nécessaires à sa mise en place.**

Représentation de la CCPHD auprès du Conseil Syndical de PREVAL :

La CCPHD, avec l'extension de son périmètre voit le nombre de ses habitants dépasser les 25 000.

Aussi, le nombre de membres représentant la CCPHD au sein de PREVAL HAUT DOUBS augmente de 1 siège.

Il a été demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au vote d'un délégué communautaire en tant que membre supplémentaire auprès du Conseil Syndical de PREVAL**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

Le conseil a voté à l'unanimité pour que les élus suivants soient les membres supplémentaires (titulaire et suppléant) de la CCPHD représentés au PREVAL Haut-Doubs :

- **Didier CACHOD en tant que membre titulaire**
- **Jacky MOREL en tant que membre suppléant**

6) Tourisme :

Actualités Val de Consolation

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis défavorable à l'accueil de public sur le site du Val de Consolation. Dans ce cadre, le préfet a convoqué les membres de la Fondation ainsi que ses partenaires à une réunion le 20 septembre prochain.

Pour information, en 2014, une étude a été réalisée par la Fondation dans le cadre d'une AMO départementale. L'objectif était d'évaluer les coûts et priorités d'investissement.

Travaux urgents à engager de suite : 786 887,50 euros HT

Travaux à moyen terme à engager dans les cinq ans : 532 967,50 euros HT

Travaux à long terme à engager dans les dix ans : 2 959 093,75 euros HT

Coût total estimé : 4 278 948,7 € HT

7) Administration générale :

Rattachement de la Commune Nouvelle de Bouclans (avec Vauchamps) à la CCPHD

Par délibérations concordantes, les communes de BOUCLANS (délibération du 27 juillet 2017) et de VAUCHAMPS (délibération du 07 juillet 2017) ont convenu de faire Commune Nouvelle au 01/01/2018 et ont voté par anticipation leur volonté de rattachement à la CCPHD dès le 01/01/2018.

L'ensemble des communes de la CCPHD a été informé et a été sollicité pour se prononcer sur ce rattachement.

Le conseil de Communauté de la CCPHD doit se prononcer également sur ce rattachement.

Les détails et les conséquences de ce rattachement seront présentés en séance.

Le conseil de communauté :

-s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le rattachement de la Commune Nouvelle de Bouclans à la CCPHD.

- A autorisé à l'unanimité le Président à signer les actes nécessaires.

Le Pôle accueil/secrétariat/comptabilité a été créé au sein des services administratifs de la CCPHD.

Il est composé de 3 agents :

- Florence HERMANN, agent de la CCPHD, en poste à 35 heures sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

- Françoise GIRARDET, agent de la CCPHD, en poste à 17.50 heures sur le grade d'adjoint administratif

- Nathalie KOHLER, agent de LPS était mise à disposition par la commune sur un poste pour 12 heures, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe.

Nathalie KOHLER a demandé sa mutation de LPS sur 2 autres communes de la CCPHD. Sa mise à disposition a cessé le 31/08/2017, obligeant la CCPHD à reconstituer ce pôle.

Une procédure d'appel à candidatures a été réalisée selon 2 modes.

- un mode en interne (au sein de l'EPCI et de ses communes membres) afin de privilégier la piste de mutualisation

- un mode en externe via la plateforme Cap Territorial.

Afin de concrétiser ce recrutement l'ouverture d'un poste pourra être nécessaire.

Le conseil de communauté a voté à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif.

Ratio d'avancement de grade :

Conformément au 2^{ième} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil de Communauté de fixer, après avis du Comité Technique du 12/09/2017, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le président propose :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

GRADE D'ACCES	RATIO (en %)
Adjoint territorial d'animation principal 2 nd e classe	100

Le Conseil de Communauté s'est prononcé à l'unanimité sur :

- **l'adoption de ces propositions de taux pour la procédure d'avancement de grade**
- **l'autorisation du Président à signer les documents nécessaires à la mise en place.**

8) Service d'assainissement non collectif :

Modification du règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) et mise à jour des redevances

Rappel des modifications du règlement du SPANC approuvées par délibération du conseil communautaire le 04/04/17

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement et de mettre à jour les redevances du SPANC selon les points approuvés par délibération du conseil communautaire le 04/04/17 en intégrant la commune de Bouclans.

- Article 2 : Dispositions Générales Territoire d'application du règlement :
Application du règlement aux nouvelles communes intégrant la CCPHD.
- Article 13 : Responsabilités et obligations du SPANC pour les installations ANC existantes/Contrôle périodique par le SPANC :

Installation présentant des travaux de réhabilitation obligatoires dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation ou Installation neuve non conforme : Délai pour la prochaine vérification= 1an

- Article 23 : Redevances et Paiements/Type de redevances et personnes redevables

1. Ajout d'une redevance contrôle des installations neuves ou à réhabiliter
A4 : Redevance de contrôle d'une installation récente dont le projet et la bonne conformité des travaux n'ont pas été soumis au contrôle du SPANC (réalisation postérieure à 2013)
Cette redevance se substituera suivant le cas aux redevances a1 et a2 portant sur les installations neuves ou à réhabiliter.
2. Modification du montant de la redevance de pénalités C2 : *Pénalité financière annuelle pour refus de visite (article L 1331-11 du CSP)*
3. Modification du montant de la redevance de pénalités C3 : *Pénalité financière annuelle pour absence de dispositif d'assainissement conforme (article L 1331-8 du CSP)*

- Article 24 : Institutions et montant des redevances ANC

Mise à jour du montant des redevances suivantes

A4 : Redevance de contrôle d'une installation récente dont le projet et la bonne conformité des travaux n'ont pas été soumis au contrôle du SPANC (réalisation postérieure à 2013) : 230€

C2 : Pénalité financière annuelle pour refus de contrôle : 140€

C3 : Pénalité financière annuelle pour absence de dispositif d'assainissement non collectif, ou dysfonctionnement grave de l'installation existante : 140€

- Article 32 : Date d'entrée en vigueur du règlement :

Le règlement entre en vigueur à compter du 18/09/17

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité par délibération :

- **La modification du règlement de service du SPANC**
- **La mise à jour des redevances du SPANC**

9) Vie associative et culturelle :

La commune de Bouclans dispose d'une école de musique : l'école de musique du plateau de Bouclans. Des discussions sont en cours quant à une potentielle fusion de celle-ci avec l'EMIPHD.

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.